

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANCOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n° N° D2025-239

Objet

AVENANT N° 2 À LA DSP DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - TRANSFORMATION DE LA HALTE GARDERIE LES CALINOUS EN MICRO CRECHE

Exposé des motifs :

La Commune de Venelles et la Mutualité Française ont conclu, le 16 août 2023, une convention de délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance de la commune, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette délégation, la structure Les Calinous a fait l'objet d'une évolution de son mode d'accueil, avec la transformation de son agrément de halte-garderie 16 places en micro-crèche 12 places, autorisée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette adaptation s'est accompagnée :

- de la révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement, validés par la PMI ;
- d'un élargissement des amplitudes horaires d'ouverture, permettant de maintenir un volume global d'accueil quasi équivalent à celui précédemment proposé.

Cette évolution répond à la volonté de la commune d'améliorer la continuité du service public, de mieux s'adapter aux besoins des familles et de renforcer la souplesse des modes d'accueil sur le territoire venellois, sans modification substantielle de l'équilibre économique de la délégation.

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.1411-6 et L.1411-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 16 Aout 2023 avec la Mutualité Française pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'autorisation délivrée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en date du 1^{er} septembre 2025 autorisant la transformation de la halte-garderie Calinous en micro-crèche de 12 places ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public conclue le 16 août 2023 avec la Mutualité Française, relatif à la transformation de la structure Les Calinous de halte-garderie 16 places en micro-crèche 12 places.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution et à accomplir l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du	au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
---------------------------	----	--